

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE N°2026-02 DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 11 MARS 2026 à 20H30**

Nombre de conseillers en exercice : 12 Présents : 9, Excusés : 2, Absent : 1 Pouvoir : 1,  
Votants :10

L'an deux mille vingt-six, le mercredi onze mars, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Montlainsia, légalement convoqué le 27/02/2026, s'est réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de **M. Rémy BUNOD, Maire.**

**Présents : Corinne BOEGLI, Rémy BUNOD, Nicolas DUPUIS, Christian MUTIN, Olivier GATTO, Nicole VELON, Romuald GUYENET, Florian ROUSSEL, Coline THOUBILLON.**

Excusé : **Bernard JANOD, Elodie GALVEZ (donne pouvoir à M. DUPUIS Nicolas)**

Absent : **Eric GAUTHIER**

Secrétaire de séance : Nicole VELON

**Approbation du procès-verbal du 21/01/2026 à l'unanimité.**

**I – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

**Délibération n° 2026-03-11-01 : Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales :

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Montlainsia ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Montlainsia ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en oeuvre des dispositions prévues aux articles [L. 1424-35](#), [L. 2531-13](#) et [L. 4434-9](#) et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article [L. 1615-6](#).

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestée,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Montlainsia

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **II – AFFECTATION DU RESULTAT 2025**

### **Délibération n° 2026-03-11-02 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025**

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 401 333.28 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

##### **Résultat de fonctionnement**

A Résultat de l'exercice  
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 88 417.77 €

B Résultats antérieurs reportés  
ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 312 915.51 €

**C Résultat à affecter**  
**= A+B (hors restes à réaliser) 401 333.28 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -95 429.24 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0.00 €

**Besoin de financement F =D+E -95 429.24 €**

**AFFECTATION = C =G+H 401 333.28 €**

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 95 429.24 €**  
G = au minimum, couverture du besoin de financement F

**2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 305 904.04 €**  
**DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €**

## **III – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

### **Délibération n° 2026-03-11-03 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Après avoir entendu les propositions de M. le Maire quant aux dépenses et recettes à inscrire au budget primitif 2026 ;

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement	=	636 583.00 €
* Section d'investissement	=	726 799.00 €
TOTAL DU BUDGET	=	1 363 382.00 €

- Précise que le budget est voté au chapitre.

#### **IV – VOTE DES SUBVENTIONS**

##### **Délibération n° 2026-03-11-04 : Vote des subventions**

**Vu** les différentes demandes de subventions,

**Vu** les sommes allouées aux subventions à données lors du vote du BP,

Il est proposé de reconduire à l'identique les subventions données aux différents organismes :

Coopérative scolaire 200 € pour l'école de Saint-Julien,  
ADMR 500 €,  
AMAREL 50 €,  
Amicale des donneurs de sang 50 €,  
AS Collège 50 €,  
Chorale La Suranelle 50 €,  
FC Petite Montagne 100 €,  
Maison des Assistantes Maternelle 100 €,  
Sou des écoles 250 €,  
Souvenir Français 100 €  
Judo Club St Julien Arinthod 50 €,  
Amicale des Pompiers 200 €,  
Association des Secrétaires de Mairie 50€  
Onco Doubs 100 €

Pour un total de 1 850 €.

Après délibération, **Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**Décide d'attribuer les sommes ci-dessus,**

**Charge Monsieur le Maire du paiement des dites sommes.**

#### **Questions diverses :**

Monsieur Nicolas DUPUIS fait le rapport de la réunion du correspondant défense.

**Le Maire, Rémy BUNOD**

**La secrétaire de séance, Nicole VELON**

